

SEANCE DU
28 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
43

Date de convocation :
22 juin 2023

Date d'affichage :
29 juin 2023

OBJET :
**Convention RSA Département-
CUCM - Approbation d'un projet -
Integracode 2023**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 50**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 50**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 7**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 21**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 28 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle - Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHARDEAU - M. Charles LANDRE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Christiane MATHOS - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Michel TRAMOY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Eric COMMEAU - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER -
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Viviane PERRIN
M. Michel CHAVOT
M. Sébastien CIRON
M. Alain BALLOT
Mme Monique LODDO
Mme Marie-Thérèse FRIZOT
M. Guy SOUVIGNY
M. Sébastien GANE
M. Lionel DUPARAY
M. Yohann CASSIER
M. Laurent SELVEZ
M. Christian GRAND
Mme Evelyne COUILLEROT
M. Bernard DURAND
Mme Pascale FALLOURD
M. Christophe DUMONT
M. Didier LAUBERAT
M. Frédéric MARASCIA
M. Abdoukader ATTEYE
Mme Amélie GHULAM NABI
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
Mme BLONDEAU (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme PICARD (pouvoir à M. Georges LACOUR)
M. BUISSON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)
M. PRIET (pouvoir à M. Cyril GOMET)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Philippe PIGEAU



Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 23 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 Octobre 2022,

Vu la convention conclue avec le Département en date du 15 Novembre 2022

Le rapporteur expose :

« Dans un contexte de reprise économique, le Département a souhaité contractualiser avec les EPCI du territoire afin de mettre en place une coopération destinée à favoriser l'insertion des bénéficiaires du RSA de manière pertinente et efficace.

Le but de cette coopération consiste à fournir aux EPCI des moyens financiers à hauteur du nombre de Bénéficiaires du RSA référencés sur son territoire.

Dans le cadre de ce partenariat, la collectivité a mis en place une fiche projet et des règles de conditions d'attribution de la subvention.

Cette démarche partenariale doit permettre de trouver des solutions à court terme aux différents freins à l'emploi, rencontrés par les bénéficiaires du RSA. Le contrat de coopération sera axé sur les thématiques suivantes :

- La mobilité ;
- Le logement ;
- La fracture numérique ;
- La formation ;

Dans le cadre de ce dispositif, AGIRE propose de mettre en œuvre le dispositif INTEGRACODE. Destiné aux bénéficiaires du RSA en situation d'apprentissage de la langue française (FLE), cette action doit permettre d'apprendre les bases du code de la route (à partir d'une démarche pédagogique innovante : INTEGRACODE) mais aussi de progresser dans la langue française, de développer la connaissance du territoire et de la vie en France (structures administratives, sociales, insertion...).

Cet outil s'articule donc autour de deux axes :

1. Une formation INTEGRACODE :

Une formation en français sur un objectif spécifique « Code de la route ». Les modules sont adaptés au public FLE, pour préparer une entrée en formation Code de la route.

La formation INTEGRACODE est animée par une double compétence FLE/sécurité routière : un formateur FLE et un enseignant d'auto-école. Elle permet de valider les pré-requis langagiers nécessaires à la préparation du code de la route.

2. Un atelier de connaissance du territoire et utilisation des moyens de transport :

- La mise en place d'atelier sur les transports collectifs pour : apprendre à lire les horaires, se repérer dans l'espace, prendre le bus, acheter un billet de train à la borne SNCF, se rendre dans les services publics, se déplacer entre les deux villes-centre... notamment pour repérer des lieux "clés" ou visiter des entreprises...
- L'utilisation du vélo : en lien avec la plateforme mobilité d'AGIRE (mise à disposition de vélos classiques ou à assistance électrique), séances de déplacements pour se repérer sur le territoire, et mettre en application les connaissances liées aux règles du Code de la route.

La finalité de l'action est de favoriser l'intégration des bénéficiaires du RSA, ayant le niveau A2 selon le cadre européen commun de référence pour les langues, dans l'apprentissage de la langue à travers le Code de la route.

Le financement du projet s'articule comme suit :

Plan de financement global du projet	43 520 €
Montant demandé à la CUCM dans le cadre de la convention BRSA	21 000 €

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,

Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,

Etant précisé que Monsieur Didier LAUBERAT, Monsieur Alain BALLOT, Monsieur Bernard DURAND, Madame Evelyne COUILLEROT, Madame Marie-Thérèse FRIZOT, Monsieur Lionel DUPARAY, Madame Viviane PERRIN, Monsieur Sébastien GANE, Madame Monique LODDO, Monsieur Laurent SELVEZ, Monsieur Guy SOUVIGNY, Monsieur Christophe DUMONT, Madame Pascale FALLOURD, Monsieur Christian GRAND et Monsieur Yohann CASSIER intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au

vote,

DECIDE

- D'approuver le projet de convention entre la CUCM et AGIRE annexé à la présente délibération ;
- D'approuver le versement de la somme de 21 000 €, dans le cadre de la convention RSA Département-CUCM ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou l' élu ayant reçu délégation à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces conventions ;
- D'imputer les dépenses dans les lignes du budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 29 juin 2023
et publié, affiché ou notifié le 29 juin 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI



CONVENTION D'OBJECTIFS

Plan BRSA

2023

PREAMBULE

Le Département de Saône et Loire et la Communauté Urbaine Creusot Montceau unissent leurs moyens afin de proposer des solutions aux bénéficiaires du RSA orientés sur le volet emploi afin de leur offrir une autonomie financière suffisante et pérenne afin de les sortir de l'instabilité qui est la leur.

Cette action coordonnée s'inscrit en complémentarité des dispositifs existants d'accompagnement des publics en insertion sociale et professionnelle et dans le cadre plus global du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) que le Département porte en lien avec l'Etat et Pôle Emploi, et qui vise les objectifs suivants :

- Permettre et faciliter un accès à l'emploi pour les personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles dans leur accès au marché du travail ;
- Renforcer la capacité du Département de Saône-et-Loire et de ses partenaires à accompagner les publics vers l'emploi en initiant, à l'échelle des territoires, des parcours d'insertion;
- S'inscrire ainsi dans une continuité tout en visant désormais un objectif très opérationnel pour l'accompagnement coordonné des parcours de publics éloignés de l'emploi.

Le Contrat de Coopération Public-Public entre le département de Saône-et-Loire et la Communauté urbaine le Creusot Montceau a été signé le 15 Novembre 2022.

Ce projet d'envergure, et innovant dans son approche, repose sur la mobilisation des acteurs les plus à même d'agir, à savoir les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), et les collectivités locales aux côtés du Département.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau étant tenue de suivre l'emploi des aides qu'elle attribue, la présente convention a donc pour but de définir :

- L'objet
- Le montant
- Les conditions d'utilisation et de contrôle de la subvention allouée.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Creusot Montceau, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie au CREUSOT et représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 18 mars 2021.

Ci-après dénommée « La Communauté »,

ET,

L'association « AGIRE- Agir pour l'Insertion, la Réussite et l'Emploi » représentée par son Président dûment habilité par le Conseil d'administration du 29 septembre 2020, domiciliée 5 Av François Mitterrand 71200 LE CREUSOT

Ci-après dénommée « L'Association »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention définit les objectifs permettant d'évaluer les engagements de chacune des parties et les résultats attendus.

Les objectifs sont les suivants :

- Utiliser le montant alloué afin de réaliser le projet retenu par la Communauté Urbaine Creusot-Montceau ;
- Maximiser le nombre de Bénéficiaires de RSA dans le public concerné par l'action;

Le projet présenté par AGIRE est le suivant :

1. Intégracode

AGIRE propose une action permettant simultanément d'apprendre les bases du code de la route (à partir d'une démarche pédagogique innovante : INTEGRACODE), de progresser dans la langue française, de développer la connaissance du territoire et de la vie en France (structures administratives, sociales, insertion...).

Ce dispositif s'adresse aux bénéficiaires du RSA en situation d'apprentissage de la langue française (FLE).

Cet outil s'articule autour de deux axes :

1. Une formation INTEGRACODE :

Une formation en français sur un objectif spécifique « code de la route ». Les modules sont adaptés au public FLE, pour préparer une entrée en formation Code de la route. La formation INTEGRACODE est animée par une double compétence FLE/sécurité routière : un formateur FLE et un enseignant d'auto-école. Elle permet de valider les pré requis langagiers nécessaires à la préparation du code de la route.

2. Un atelier de connaissance du territoire et utilisation des moyens de transport :

- La mise en place d'atelier sur les transports collectifs pour : apprendre à lire les horaires, se repérer dans l'espace, prendre le bus, acheter un billet de train à la borne SNCF, se rendre dans les services publics, se déplacer entre les deux villes-centre... notamment pour repérer des lieux "clés" ou visiter des entreprises...
- L'utilisation du vélo : en lien avec la plateforme mobilité d'AGIRE (mise à disposition de vélos classiques ou à assistance électrique), séances de déplacements pour se repérer sur le territoire, et mettre en application les connaissances liées aux règles du Code de la route.

La finalité de l'action est de favoriser l'intégration des BRSA, ayant le niveau A2 selon le Cadre européen commun de référence pour les langues, dans l'apprentissage de la langue à travers le code de la route.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La Communauté Urbaine Creusot Montceau a signé avec le Département un contrat Public-Public visant à mettre en place des actions à destination des Bénéficiaires du RSA.

En contrepartie la CUCM a perçu un montant financier du Département afin de pouvoir financer la mise en place de ces actions. Ce montant est défini par rapport au nombre de Bénéficiaire présent sur le territoire.

Dans ce cadre, « L'Association » bénéficie de l'aide financière de « La Communauté Urbaine Creusot-Montceau » pour son action dans le cadre du Contrat Public-Public à destination des Bénéficiaires du RSA.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

- Les engagements de « Communauté Urbaine Creusot-Montceau » :

La collectivité s'engage à proposer aux élus du Conseil Communautaire d'attribuer une subvention à la structure. Cette demande devra faire apparaître le soutien financier communautaire et décrire la ou les action(s) concernée(s) par ce financement.

- Les engagements de « L'Association » :
- « L'Association » s'engage à fournir à « La Communauté » :
- Le suivi des publics accueillis avec notamment le nombre de bénéficiaire du RSA reçu ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

« L'Association » s'engage sur la période prévue par la convention :

- A mettre en place toutes les ressources nécessaires afin d'assurer l'exécution du projet auprès des Bénéficiaires du RSA;
- A respecter les dispositions prévues aux Articles 3, 7 et 8 de la présente Convention ;
- A remettre une évaluation quantitative, qualitative et financière du projet;
- A consulter la collectivité en cas de problématique rencontré dans l'exécution du projet.
- A respecter le cadre et l'objet des actions présentées lors de l'instruction des dossiers. « L'Association » pourra se référer à la grille d'analyse et les avis émis par la collectivité.

« La Communauté » s'engage :

- À apporter son aide financière sur la durée de la dite convention sur accord du Conseil Communautaire pour les actions et objectifs programmés.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

Pour la période prévue par la convention la subvention de « Communauté Urbaine Creusot-Montceau » à « L'Association » a été fixée à **21 000 €** pour l'action **Integracode**.

Elle sera créditée au compte de « L'Association », selon les procédures comptables en vigueur et fera l'objet de deux versements :

- Acompte de 60%.
- Solde de 40% au mois de décembre sur présentation d'un bilan de l'action et des indicateurs demandés.

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

- Bilans et indicateurs :

« L'Association » s'engage à fournir pour la présente convention les éléments suivants :

- Un compte d'emploi de la subvention ainsi qu'un rapport d'activité de l'Association.
- Dans le bilan de fréquentation, les points ci-dessous devront apparaître :
 - Le nombre d'accueil et de personnes accompagnées
 - La répartition des communes de résidences des bénéficiaires
 - Le nombre et la qualité des sorties.
 - Le bilan de l'accompagnement réalisé auprès des BRSA

Les pièces demandées sont à adresser au Président de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau.

- Vérifications :

« L'Association » s'engage à faciliter toute demande de vérification par « La Communauté », à justifier sur sa demande de l'utilisation de la subvention, notamment par la production de tous éléments comptables justificatifs et / ou de toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile. Cette vérification est réalisée par « La Communauté ».

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94 – 665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de « La Communauté » de l'usage de la subvention communautaire, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées. Dans tous les cas, « l'Association » sera mise à même de présenter ses observations à « La Communauté Urbaine Creusot-Montceau ».

ARTICLE 7 : L'EVALUATION

« L'Association » s'engage à mettre en place les outils d'évaluation qualitative et quantitative des actions programmées, des objectifs poursuivis et des résultats attendus.

Elle veillera tout particulièrement à la bonne articulation avec les critères propres aux autres financeurs.

En 2023, au vu des engagements pris par « L'Association » et précisés dans l'article 4, la collectivité procédera à l'évaluation des résultats obtenus et à leur conformité avec les objectifs définis conjointement.

ARTICLE 8 : DUREE – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente Convention est passée pour l'année 2023, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la Convention aux torts de « L'Association » la subvention versée sera remboursée au prorata de la durée d'exécution.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le Tribunal administratif de Dijon est compétent pour connaître de tout litige pouvant survenir entre les deux parties à la présente convention.

Fait à Le Creusot le xx/xx/2023

Le Président de « La Communauté »
Pour le président et par délégation,

Le Président

Mme Jeanne-Danièle PICARD

M. Sébastien Gane

Vice-Présidente délégué
A l'insertion et l'économie sociale et solidaire

Président de l'association